



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

11 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

11 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents: 18

Votants : 21

OBJET :

**Recrutement de 7 agents
recenseurs pour la
campagne 2019 et
rémunération**

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture
le 19/12/2018

Publiée le 19/12/2018

Notifiée le 19/12/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Caroline PARATRE Christine CASIMIR, Carole DEFFAIN, Katia MERLEN

Etaient absents :

Nasser OUDJIT
Mélanie MATHIEU
Alain NOURY
Alain DENIMAL
André RIETZ
Stéphane LE PECULIER

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Hervé FRANEL donne pouvoir à Christine CASIMIR
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Katia MERLEN

**RECRUTEMENT DE 7 AGENTS RECENSEURS POUR LA
CAMPAGNE 2019 ET REMUNERATION**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les opérations de recensement 2019 qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février.

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de procéder au recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019 qui implique la désignation d'un coordonnateur des opérations,

CONSIDERANT que la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),

CONSIDERANT que la commune prépare et réalise l'enquête de recensement, que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations,

CONSIDERANT que la commune perçoit une dotation forfaitaire au titre de la campagne de recensement 2019 d'un montant fixé à 7 194 €,

CONSIDERANT que cette dotation forfaitaire prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi des actions d'accompagnement de l'opération,

CONSIDERANT que la commune est divisée en 7 districts, 7 agents recenseurs titulaires et un coordinateur sont nécessaires pour mener cette campagne qui se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la délibération 2018-VI-VI du 22 juin 2018 désignant un coordinateur pour la campagne de recensement,

VU l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter 7 agents recenseurs titulaires,
- **FIXE** la rémunération brute sous forme de forfait comme suit :
1 008 € brut par agent recenseur (240 fiches * 4.20 €)
1 700 € brut pour le coordinateur
- **FIXE** une prime de 4.20 € pour chaque dossier supplémentaire remis complet au coordinateur en cas de nécessité de pallier le manque ou le retard sur un autre district que celui attribué au début de la campagne,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,
- **PRECISE** qu'il s'agit de la rémunération brute des agents recenseurs et du coordinateur communal sur laquelle seront retenues les cotisations CSG et CRDS,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la commune,
- **DIT** que la commune inscrira la dotation forfaitaire au Budget Primitif de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN

